



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPÉCIAL N° 79 bis du 16 juillet 2018**



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture de l'Hérault**  
DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTEGRATION  
BUREAU DE L'ASILE, DE L'ÉLOIGNEMENT ET DU  
CONTENTIEUX

Montpellier, le 13 juillet 2018

Affaire suivie par :  
Nom : Sarah Martinez  
Mail : sarah.martinez@herault.gouv.fr  
Tél. : 04 67 61 63 19

**Arrêté n° 2018 001 en date du 13 juillet 2018**  
**portant agrément de Madame Edwina BELLAHOUEL**  
**en qualité d'intervenant de l'association Forum Réfugiés – Cosi**  
**au centre de rétention administrative de Sète**

Le Préfet de l'Hérault

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en particulier ses articles R. 553-14 et R. 553-14-1 ;

Vu la demande d'agrément faite, pour la personne susvisée, par l'association titulaire du marché d'assistance juridique pour le CRA de Sète ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

**Article 1 :** Madame Edwina BELLAHOUEL née le 26 novembre 1983 à Rouen, domiciliée au 49 rue de la Carausane, 34 200 Sète est agréée, pour une durée de trois ans, en qualité d'intervenant salarié de l'association Forum Réfugiés – Cosi au centre de rétention administrative de Sète

**Article 2 :** Madame Edwina BELLAHOUEL est tenue de se conformer au règlement intérieur du centre de rétention administrative de Sète et son action devra se limiter exclusivement aux prestations fixées par la convention entre l'État et Forum Réfugiés – Cosi.

**Article 3 :** Tout manquement à l'obligation énoncée à l'article 2 pourra donner lieu à un avertissement adressé au titulaire par lettre recommandée mentionnant le nom de l'intervenant ou du coordinateur. Au-delà de deux avertissements, l'agrément délivré à l'intervenant ou au coordinateur pourra être retiré.

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault et Monsieur le directeur interdépartemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Assane NDAW, directeur adjoint de Forum Réfugiés – Cosi.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint,

Philippe NUCHO